

**Mairie de Guzargues**  
**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Mars 2007 – 21h00**

**Sous réserve d'acceptation par le Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.**

Présents : M. COURTIEU Yves, M. BONNET Jérôme, M. ANTOINE Pierre, M MALCHIRANT Thierry, M.BONANNO E  
Mme BARTHES Mariette, Mme REDO Christine, Mme VIDAL Patricia.

Excusé : M. MELOTTE Jacques

Absent: M. ACCARDO Gérald



**1 – Approbation du compte rendu du 06/03/2007**

Le compte rendu de séance du 06 Mars 2007 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Compte Administratif 2006**

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>LIBELLES</b>	<b>REALISES</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>TOTAUX</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	133 773,58	0,00	133 773,58
DEPENSES INVESTISSEMENT	82 156,84	190 911,00	273 067,84
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>215 930,42</b>	<b>190 911,00</b>	<b>406 841,42</b>
RECETTES FONCTIONNEMENT	244 166,19	0,00	244 166,19
RECETTES INVESTISSEMENT	145 740,55	11 152,00	156 892,55
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>389 906,74</b>	<b>11 152,00</b>	<b>401 058,74</b>
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		179 759,00	<b>5 782,68</b>
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	173 976,32		

**CCAS**

<b>LIBELLES</b>	<b>REALISES</b>	<b>RESTE A REALISER</b>	<b>TOTAUX</b>
DEPENSES FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 025,47	0,00	2 025,47
RECETTES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 025,47</b>	<b>0,00</b>	<b>2 025,47</b>
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		0,00	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	2 025,47		<b>2 025,47</b>

## ASSAINISSEMENT

LIBELLES	REALISES	RESTE A REALISER	TOTAUX
DEPENSES FONCTIONNEMENT	8 413,95	0,00	8 413,95
DEPENSES INVESTISSEMENT	3 725,56	0,00	3 725,56
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>12 139,51</b>	<b>0,00</b>	<b>12 139,51</b>
RECETTES FONCTIONNEMENT	87 012,02	0,00	87 012,02
RECETTES INVESTISSEMENT	33 010,57	0,00	33 010,57
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>120 022,59</b>	<b>0,00</b>	<b>120 022,59</b>
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		0,00	
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE	107 883,08		<b>107 883,08</b>

Les Comptes Administratifs 2006 sont approuvés à l'unanimité ainsi que les Comptes de Gestion 2006 du Receveur Municipal qui sont en parfait accord avec les Comptes Administratifs 2006.

### **3 – Affectation du résultat 2006**

Conformément à l'instruction M14 et M49, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à affecter les résultats excédentaires à la clôture de l'exercice 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2006 comme suit :

Budget Principal : 110 392,61 €uros au financement des dépenses de fonctionnement

Budget CCAS : 2 025,47 €uros au financement des dépenses de fonctionnement

Budget Assainissement : 78 598,07 €uros au financement des dépenses de fonctionnement

### **4 – Taux d'imposition 2007**

Suite à l'examen de l'état MI 1259 concernant les taux d'imposition 2007, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux des Taxes d'Habitation, du Foncier Non Bâti, du Foncier Bâti et de la Taxe Professionnelle identiques à ceux de 2006.

A savoir :

- Taxe d'Habitation	<b>8,56 %</b>
- Taxe Foncier Bâti	<b>11,38 %</b>
- Taxe Foncier Non Bâti	<b>44,13 %</b>

### **5 – Budget Primitif 2007**

#### **Budget M 14 :**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2007. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Budget Principal	Section de Fonctionnement	320 747 €
	Section d'investissement	417 717 €
C.C.A.S.	Section de Fonctionnement	2 025 €
	Section d'Investissement	Néant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2007.

#### **Budget Annexe M 49- Assainissement :**

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Annexe Assainissement 2007. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section d'exploitation	96 457 €
Section d'Investissement	36 550 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Annexe Assainissement 2007.

## 6 – Carrière de Castries – demande d’extension

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande formulée par la société GSM en vue d’être autorisé à étendre par approfondissement l’exploitation de la carrière située sur la commune de CASTRIES au lieu dit « L’Arbousier ouest ».

Caractéristiques :

Production maximale envisagée 600 000 T/an de matériaux.

Superficie des terrains 10,50 ha.

Autorisation demandée pour une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal considérant :

- Que la commune de GUZARGUES et ses habitants ont subi sans compensation les préjudices et nuisances de la carrière depuis sa mise en exploitation.
- L’avis défavorable émit par le Conseil Municipal de la commune de CASTRIES sur cette demande d’extension.
- Que par ailleurs la Communauté d’agglomération de MONTPELLIER a demandé d’obtenir l’autorisation d’exploiter un centre de stockage de déchets sur le site exploité par GSM. Demande soumise à l’enquête publique du 19 février 2007 au 30 mars 2007 inclus.
- Que ces demandes ne peuvent être dissociées et doivent être instruites conjointement.
- Les risques environnementaux, humains et sanitaires engendrés par la co-existence de ces 2 activités sur le même site.
- Le Non respect par le carrier des prescriptions règlementaires relatives au stockage des matériaux.
- La pérennisation des nuisances et préjudices subits par la commune et ses habitants
- La dévalorisation du patrimoine foncier, immobilier, agricole, viticole et archéologique de la commune.
- Les risques environnementaux liés à l’atteinte du niveau haut des eaux souterraines cote 95m identifié dans l’étude hydraulique du projet de CSDU ce qui serait incompatible avec l’approfondissement à la cote 90m.
- Les risques réciproques liés à la co-exploitation de la carrière et d’un CSDU (le phasage de l’exploitation de la carrière montre que les derniers fronts de taille se feront au droit du CSDU (si celui-ci se réalise) et cela après sa fermeture.
- Le risque de création d’un CSDU de grande capacité par extension du CSDU projeté au fur et à mesure de la libération de l’espace par le carrier.
- La présence du site archéologique du grand Devois de Figaret à proximité.
- La proximité du site historique de l’aqueduc de CASTRIES.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l’unanimité, **émet un avis défavorable** à la demande d’extension de la carrière de calcaire exploitée par la société GSM sur la commune de CASTRIES au lieu dit l’Arbousier ouest.

## 7 – C.S.D.U. sur le site de la carrière de Castries

**M. BONANNO Eric, de part son activité professionnelle, étant directement concerné par l’objet des présentes délibérations, n’a pas participé au vote.**

**7-1 : Demandes formulées par l’agglomération de MONTPELLIER en vue :**

- **d’obtenir l’autorisation d’exploiter un CSDU lieu dit l’Arbousier ouest à CASTIRES**
- **D’instituer des servitudes d’utilité publiques portant sur des terrains situés dans un rayon de 200 autour des casiers de stockage de l’installation**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes formulées par la Communauté d’agglomération de MONTPELLIER en vue :

- D’obtenir l’autorisation d’exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux relevant de la rubrique n° 322 B2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l’environnement à CASTRIES lieu dit « l’Arbousier »
- D’instituer des servitudes d’utilité publique portant sur les terrains situés dans un rayon de 200 mètres autour des casiers de stockage de l’installation.

Le Conseil Municipal considérant :

➤ Que par ailleurs la société GSM a formulé une demande en vue d'être autorisée à étendre par approfondissement l'exploitation de la carrière de calcaire située sur le même site pour une durée de 20 ans. Demande soumise à enquête publique du 12 février 2007 au 15 mars 2007 inclus

- Que ces demandes ne peuvent être dissociées et doivent être instruites conjointement.
- Les risques environnementaux, humains, sanitaires engendrés par la co-existence et exploitation simultanée de ces 2 activités sur le même site (aucun site en France ne présente cette particularité, aucun retour d'expérience sur l'incidence réciproque des deux installations)
- L'absence d'information et concertation préalable à la demande formulée par la communauté d'agglomération de MONTPELLIER
- Les nuisances et préjudices subis sans contrepartie ou dédommagement par la commune et ses habitants.
- La dévalorisation du patrimoine foncier, immobilier, agricole, viticole et archéologique de la commune.
- Les risques d'accidents industriels pouvant avoir des conséquences graves sur l'environnement la nature et les hommes par pollution de l'air des eaux souterraines (émission de gaz, lixiviats, odeurs. Incendie) :

- Absence d'assurance de l'étanchéité des casiers dans le temps et sous l'incidence des engins d'exploitation du CSDU, entraînant des pollutions des eaux souterraines.
- Nuisances olfactives
- Nuisances visuelles
- Capacité des installations à contenir les eaux de ruissellement et lixiviats en cas de fortes précipitations (exemple : septembre 2003 et décembre 2005 la commune a été classée en catastrophe naturelle)

➤ Les risques réciproques liés à la co-exploitation de la carrière et d'un CSDU (le phasage de l'exploitation de la carrière montre que les derniers fronts de taille se feront au droit du CSDU (si celui-ci se réalise) et cela après sa fermeture.

➤ Que la mise en place d'une CLIS « classique » est insuffisante. Il devrait être instauré un comité de pilotage et de surveillance constitué d'élus de GUZARGUES et communes environnantes, de représentants de la population (association ou individuel), de représentants la communauté d'agglomération de MONTPELLIER, de représentants de l'état, ce comité devant être associé au suivi et à la mise en œuvre du projet dès le stade des études, il devrait se réunir dans un premier temps avec une fréquence mensuelle.

➤ Le risque de création d'un CSDU de grande capacité par extension du CSDU projeté au fur et à mesure de la libération de l'espace par le carrier.

- La présence du site archéologique du grand Devois de Figaret à proximité.
- La proximité du site historique de l'aqueduc de CASTRIES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis défavorable** aux demandes formulées par la Communauté d'agglomération de MONTPELLIER en vue :
  - D'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux relevant de la rubrique n° 322 B2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à CASTRIES lieu dit « l'Arbousier »
  - D'instituer des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans un rayon de 200 mètres autour des casiers de stockage de l'installation.
- **Le Conseil Municipal de GUZARGUES propose :**
  - Que le site de la carrière de CASTRIES soit utilisé pour le stockage des déchets inertes (terres, gravats, encombrants) et inscrit comme tel dans le plan départemental d'élimination des déchets.
  - Que des études plus approfondies pour l'implantation d'un CSDU soient engagées sur les sites pressentis par l'agglomération de MONTPELLIER à l'intérieur de son territoire et présentant de meilleures caractéristiques que le site de la carrière de l'Arbousier à CASTRIES (site du Mas DIEU, site de la SOUCAREDE, site de BANNIERE)

## **7-2 Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de construction d'un centre de stockage des déchets ultimes sur le site de la carrière GSM à CASTRIES lieu dit l'Arbousier ouest.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet de construction d'un centre de stockage des déchets ultimes sur le site de la carrière GSM à CASTRIES lieu dit l'Arbousier ouest.

Le Conseil Municipal considérant :

➤ Que par ailleurs la société GSM a formulé une demande en vue d'être autorisée à étendre par approfondissement l'exploitation de la carrière de calcaire située sur le même site pour une durée de 20 ans (demande soumise à enquête publique du 12 février 2007 au 15 mars 2007 inclus).

➤ La demande d'instituer des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans un rayon de 200 mètres autour des casiers de stockage de l'installation.

➤ Que cette servitude de 200 mètres empiète sur une parcelle de la Commune de Guzargues désignée « à forte protection » par les services d'archéologie, car attenante à celle inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

➤ Que ces demandes ne peuvent être dissociées et doivent être instruites conjointement.

➤ L'avis défavorable émis par le conseil municipal sur les demandes précitées (délibération jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis défavorable** à la demande portant sur l'intérêt général du projet de construction d'un centre de stockage des déchets ultimes sur le site de la carrière GSM à CASTRIES lieu dit l'Arbousier ouest.

## **7-3 : Enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU de CASTRIES en vue de la construction d'un centre de stockage des déchets ultimes sur le site de la carrière GSM à CASTRIES lieu dit l'Arbousier ouest.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU de CASTRIES en vue de la construction d'un centre de stockage des déchets ultimes sur le site de la carrière GSM à CASTRIES lieu dit l'Arbousier ouest

Le Conseil Municipal considérant :

➤ Que par ailleurs la société GSM a formulé une demande en vue d'être autorisée à étendre par approfondissement l'exploitation de la carrière de calcaire située sur le même site pour une durée de 20 ans (demande soumise à enquête publique du 12 février 2007 au 15 mars 2007 inclus).

➤ La demande formulée par la communauté d'agglomération de MONTPELLIER en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux relevant de la rubrique n° 322 B2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à CASTRIES lieu dit « l'Arbousier »

➤ La demande d'instituer des servitudes d'utilité publique portant sur les terrains situés dans un rayon de 200 mètres autour des casiers de stockage de l'installation.

➤ Que ces demandes ne peuvent être dissociées et doivent être instruites conjointement.

➤ L'avis défavorable émis par le conseil municipal sur les demandes précitées (délibération jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET un avis défavorable** à la demande portant sur la mise en compatibilité du PLU de CASTRIES en vue de la construction d'un centre de stockage des déchets ultimes sur le site de la carrière GSM à CASTRIES lieu dit l'Arbousier ouest.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**

**Le Maire  
Yves COURTIEU**